

Les avantages du service Avance immédiate

Avance immédiate vous permet :

- De bénéficier immédiatement du crédit d'impôt : plus d'avance à réaliser !
- D'avoir plus de visibilité sur votre crédit d'impôt disponible.
- De recevoir et de valider facilement, sur votre espace personnel, les demandes de paiement émises par votre organisme de services à la personne

Suivre ma consommation de crédit d'impôt

- Vous visualisez le montant de votre crédit d'impôt consommé sur l'année en cours depuis votre espace en ligne sur :

www.particulier.urssaf.fr

Le site internet de l'URSSAF



1. Une page d'accueil pour découvrir le service
2. « Activer » le service Avance immédiate
3. « Valider » une demande de paiement
4. « Suivre » ma consommation de crédit d'impôt



Professionnels Réunionnais des Services À la Personne

**Avec l'avance
immédiate,
bénéficiez en
temps réel
de votre
avantage fiscal !**



Une avance immédiate : Qu'est-ce que c'est ?

L'Avance immédiate, mise en place par l'URSSAF et la Direction générale des Finances publiques, est un service **optionnel et gratuit** qui permet la déduction immédiate de votre crédit d'impôt de 50% lors du paiement de votre facture à votre organisme prestataire de service*. Concrètement, pour une dépense de 200 € de services à la personne, l'Urssaf ne prélèvera plus que les 100 € de **reste à charge**.

PRORESAP répercutera donc cet allègement dans les factures qu'il vous soumettra.

Ce montant correspond à 50 % de la dépense engagée, dans la limite des plafonds annuels fixés par décret.



**Ne concerne pas les prestations de garde d'enfants*

Êtes-vous éligible à ce service ?

Pour être éligible au dispositif vous devez obligatoirement remplir les conditions ci-dessous :

- ↳ **Résider sur le territoire français**
- ↳ **Appartenir à un foyer fiscal ayant déjà effectué une déclaration de revenus**
- ↳ **Être à jour des déclarations et des paiements au titre de l'impôt sur le revenu**
- ↳ **Ne pas bénéficier d'une prise en charge financière telle que l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, Prestation de garde d'enfants, Prestation de Compensation de Handicap ou de titres spéciaux de paiement (CESU,...).**

Comment bénéficier de l'avance immédiate ?

C'est très simple puisque c'est PRORESAP qui s'occupe de tout !

PRORESAP, avec votre autorisation, crée votre compte. Vous recevez ensuite un mail qui vous invite à activer votre compte en ligne sur :

www.particulier.urssaf.fr

Dès l'activation faite, vous bénéficiez du service Avance immédiate !



Comment ça marche ?

ETAPE 1 :



PRORESAP vous inscrit au service. Vous recevrez un mail afin d'activer votre compte en ligne sur www.particulier.urssaf.fr

ETAPE 2 :



Chaque mois, PRORESAP émet une demande de paiement pour les prestations réalisées. L'avance immédiate de crédit d'impôt est automatiquement déduite.

ETAPE 3 :



L'URSSAF vous envoie une notification par mail ou SMS pour vous informer qu'une demande de paiement vous a été adressée.

ETAPE 4 :



Vous disposez de **48H** pour vérifier et la valider en ligne. Au-delà de ce délai, la demande est automatiquement validée. **J+2** Après validation, l'URSSAF prélève le montant de la demande de paiement sur votre compte bancaire.

ETAPE 5 :



L'URSSAF verse la totalité de la prestation à PRORESAP. Votre déclaration de revenus est pré-remplie, vérifiez l'exactitude des informations.